

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 18/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Clisson**

15 rue des Malifestes  
44190 CLISSON

Références : N3-2022-1065 - RAPPORT  
Code AIOT : 0006307860

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2022 dans l'établissement CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Clisson implanté ZA de Tabari 44190 CLISSON. L'inspection a été annoncée le 28/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Clisson
- ZA de Tabari 44190 CLISSON
- Code AIOT : 0006307860
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- led : Non

Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion du site
- Contrôles/vérifications
- Gestion des déchets dangereux

- Protection incendie
- Gestion des eaux
- Formation des agents

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9	/	Sans objet
2	Gestion des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 12, 14 et 29	/	Sans objet
5	Gestion du risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 21 et 25	/	Sans objet
6	Confinement des eaux incendies	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	/	Sans objet
11	Contrôle des niveaux sonores	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 41	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Clôture du site	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15	/	Sans objet
4	Contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	/	Sans objet
7	Formation des agents	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26	/	Sans objet
8	Risques de chutes ou de collisions	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27	/	Sans objet
9	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32	/	Sans objet
10	Contrôle des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 35	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Il a été constaté 5 non conformités.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Propreté de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9
<b>Thème(s) :</b> Autre, Propreté de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Propreté du site
<b>Constats :</b> Le site n'est pas correctement entretenu, des déchets sont dispersés sur la plateforme de dépôt des déchets et sur les espaces verts du site.
L'exploitant devra s'attacher à entretenir le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Gestion des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12, 14 et 29
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> - Condition d'entreposage - Mise sur rétention - Système de désenfumage du local - Accessibilité du local - Étiquetage des contenants
<b>Constats :</b> Le site dispose de 3 lieux de stockage pour les déchets dangereux, 1 en haut de quai et 2 en bas de quai.  - Les déchets sont stockés dans des locaux interdits aux usagers à l'abri des intempéries. Cependant, le stockage en haut de quai n'est pas dédié uniquement au stockage des déchets dangereux. Des éléments destinées au recyclage sont présents dans le local. L'exploitant devra évacuer ces éléments du local.  - Les stockages en bas de quai ne sont pas munis de dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur. L'exploitant devra mettre en place un dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur pour chaque local de stockage de déchets dangereux.  - Les locaux de déchets dangereux ne disposent pas de système de rétention des eaux. L'exploitant devra mettre en place un système de rétention des eaux associé à chaque déchet pouvant contenir des éléments liquides dangereux.  - L'étiquetage des contenants n'est pas systématiquement réalisé. L'exploitant devra s'attacher à étiqueter l'ensemble des contenants de déchets dangereux.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Clôture du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15
<b>Thème(s) :</b> Autre, Clôture du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Etat de la clôture
<b>Constats :</b> Le site est entièrement clôturé sur son périmètre. <b>Cependant, un des portails d'accès au site a été endommagé par le prestataire en charge de la gestion des déchets collectés (BRANGEON RECYCLAGE).</b> L'exploitant a pris attaché avec un prestataire pour la réparation du portail.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Contrôle des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation et résultat du contrôle
<b>Constats :</b> Les installations électriques ont été contrôlées le 14/10/21 par la société DEKRA : 3 écarts ont été identifiées et corrigées par la société SARL BL ELEC.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Gestion du risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21 et 25
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion du risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> - Capacité en eau d'extinction - Présence moyens de lutte contre l'incendie et vérification annuelle
<b>Constats :</b> Le site dispose d'un poteau incendie à proximité. <b>Cependant, l'exploitant n'a pas présenté d'attestation de débit actant d'un débit minimal de 60m3/h.</b>
L'exploitant devra fournir une attestation de débit du poteau incendie.
Le site dispose d'extincteurs à proximité des zones à risque incendie et notamment le local de déchets dangereux. Ces moyens de lutte contre l'incendie ont été vérifiés par la société EXTINCTEUR NANTAIS le 18/08/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Confinement des eaux incendies

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux incendies
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Moyen de confinement
<b>Constats :</b> Le site ne dispose pas de moyen de confinement des eaux incendie. <b>L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place ce confinement.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Formation des agents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26
<b>Thème(s) :</b> Autre, Formation des agents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation des formations
<b>Constats :</b> L'exploitant déclare que ces agents suivent un programme de formation adapté à la gestion d'une déchetterie. Les agents suivent des formations sur les thématiques suivantes : - Incendie et maniement d'extincteurs (attestation fournie) - Gestion des usagers (attestation fournie) - La gestion des déchets dangereux
<b>L'exploitant transmettra les attestations de suivi des formations liées à la gestion des déchets dangereux.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Risques de chutes ou de collisions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques de chutes ou de collisions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence de dispositifs anti-chute et signalisation des circuits de déplacement
<b>Constats :</b> La plateforme de haut de quai est munie des barrières empêchant toute chute sur le bas de quai. Les circuits de déplacement sont clairement indiqués.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Gestion des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Collecte, traitement et entretien du moyen de traitement
<b>Constats :</b> Le site est constitué d'une dalle imperméabilisée associée à un système de traitement (éparleur à hydrocarbures) permettant la collecte des eaux de ruissellement et leurs traitements. Le système de traitement a été curé par la société AVEL ENVIRONNEMENT le 25/10/21. Le bon d'intervention ainsi que le BSDD associé ont été fournis.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Contrôle des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 35
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des eaux pluviales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation de l'analyse annuel et respect des VLE
<b>Constats :</b> Le contrôle annuel des eaux de rejet a été réalisé par la société IRH le 11/03/22 : L'ensemble des paramètres réglementaires a été contrôlé et aucun dépassement des VLE n'a été identifié.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Contrôle des niveaux sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 41
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des niveaux sonores
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation et résultat des mesures
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait réalisé le contrôle des niveaux sonores par la société ALHYANGE ACOUSTIQUE le 7/02/2022 : - 1 seul point de mesure en limite de propriété a été mis en place - 1 mesure en ZER a été réalisée mais est localisé au niveau du centre technique municipal - La mesure en limite de propriété est conforme, moins de 70 dB. - La mesure d'émergence en ZER est de 16 dB et donc non conforme. Pour le calcul de l'émergence, le bureau d'étude a comparé les L50 au lieu des LAEQ ce qui conduit à une émergence de 5 db. Il a utilisé la règle suivante : si LAEQ -L50 > 5dB, on compare les L50 et non les LAEQ. Cependant ce critère de 5dB(A) d'écart entre le LAeq et le L50 doit se baser sur la mesure de bruit résiduel et non pas sur la mesure du bruit ambiant.
<b>L'exploitant devra présenter une nouvelle analyse des niveaux sonores comprenant</b> <b>- Plusieurs points de mesure en limite de propriété</b> <b>- Une localisation en ZER correspondant à la zone d'habitation la plus proche du site. Le calcul de l'émergence s'attachera à respecter les règles de calcul réglementaires.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet